

LIEU

OBJET

Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

: 05 57 92 57 95 ou 57 97

: <u>sia.supaip@aviation-civile.gouv.fr</u> Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr SUP AIP 075/14

Date de publication : 08 MAY

FIR Paris LFFF, FIR Brest LFRR et AD : Caen Carpiquet LFRK, Deauville

: Normandie LFRG, Le Havre Octeville LFOH, Falaise Monts d'Eraines

LFAS, Cherbourg Mauperthus LFRC

VALIDITE: Du 03 Juin au 06 Juin 2014

Création d'une Zone Interdite Temporaire (ZIT) et de Zones

Réglementées Temporaires (ZRT) pour la protection des cérémonies

commémoratives du 70ème anniversaire du débarquement de

Normandie.

ZRT BLEUE et **ZIT ROUGE**

CHERBOURG IMP 372 CHERBOURG IMP 372 CHERBOURG IMP 372 CHO 385 CHERBOURG IMP 372 CHO 385 CHERBOURG IMP 372 CHERBOURG IMP

ACTIVITÉ

A l'occasion des cérémonies commémoratives du débarquement de Normandie, une zone interdite temporaire ZIT ROUGE et une zone réglementée temporaire ZRT BLEUE sont créées, pour permettre la mise en œuvre d'un dispositif particulier de sûreté aérienne (DPSA) pour protéger les cérémonies et leurs participants.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Du 03 iuin 2014, 1000 UTC au 06 iuin 2014, 2159 UTC.

INFORMATION DES USAGERS

CAEN TWR: 134.525 MHz

DEAUVILLE APP/FIS: 120.350 MHz / 121.425 MHz

DEAUVILLE TWR: 118.300 MHz DEAUVILLE ATIS: 119.175 MHz Le HAVRE TWR: 135.200 MHz Le HAVRE ATIS: 126.175 MHz CHERBOURG TWR: 119.625 MHz

RENNES INFO secteur NORD: 126.950 MHz

EVREUX APP: 118.125 MHz EVREUX TWR: 125.375 MHz

PARIS ACC INFO: 129.625 MHz / 125.700 MHz

BREST ACC INFO: 134.200 MHz

RIESLING RADAR/INFO : 119.700 MHz / 143.550 MHz /

317.500 MHz

STATUT

ZRT BLEUE: zone réglementée temporaire qui coexiste avec les espaces aériens avec lesquels elle interfère et se substitue aux portions des autres zones avec lesquelles elle interfère, à l'exclusion des zones LF-P 28 Le Havre, qui garde son statut habituel et de la ZIT ROUGE.

ZIT ROUGE : zone interdite temporaire, définie par arrêté interministériel qui coexiste avec les espaces aériens avec lesquels elle interfère et se substitue aux portions de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

Rappel des peines encourues pour non-respect de zones interdites :

Conformément au code des transports (article L 6211-4 et L 6211-5), l'aéronef qui s'engage dans la zone interdite sans y être autorisé doit, dès qu'il s'en aperçoit atterrir sur l'aérodrome le plus proche situé en dehors de cette zone. S'il est aperçu en vol, il doit se conformer à la première injonction, ralentir son allure, descendre à l'altitude imposée et atterrir sur l'aérodrome indiqué.

Les infractions aux dispositions prévues pour la zone interdite sont passibles (article L6232-2) d'une amende de 15 000 euros à 45 000 euros et/ou d'un emprisonnement de six mois à un an.

En outre, l'autorité publique peut retenir sur place l'aéronef avec lequel une quelconque infraction aux dispositions du code des transports a été commise, et le pilote est susceptible de poursuites judiciaires.

Page 1/11 © SIA

ORGANISME GESTIONNAIRE

Le Centre de Détection et de Contrôle (CDC) de DRACHENBRONN (indicatif RIESLING) ou, en cas d'indisponibilité technique, le CDC de MONT DE MARSAN (indicatif MARINA).

Coordonnées téléphoniques des Bureaux d'Informations de Vol (BIV) des CDC :

RIESLING : 03.88.94.58.02 MARINA : 05.58.06.84.51

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM: contournement obligatoire de la ZRT BLEUE et pénétration interdite dans la ZIT ROUGE, à l'exception des activités répertoriées dans l'annexe 1 dont les modalités sont définies au paragraphe « Mesures de sûreté aérienne ».

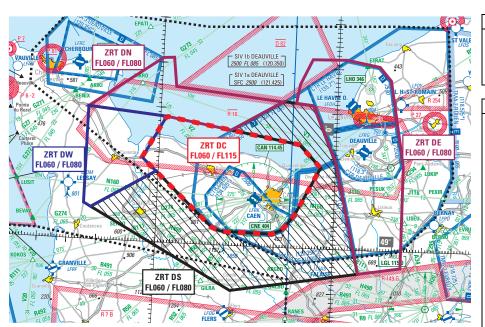
SERVICES RENDUS

CAM: Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZIT et la ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG: Dans les parties de la ZIT et de la ZRT coexistant avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES				
ZIT ROUGE	ZRT BLEUE			
Limites latérales	Limites latérales			
49°28′00″N 000°58′00″W	49°41'00.00" N 001°00'00.00" W			
49°23′00″N 000°12′30″W	49°41'10.01" N 000°56'20.52" W			
49°18′00′′N 000°05′00′′W	49°34'43.00" N 000°55'07.00" W			
49°07′12′′N 000°13′21′′W	49°32'08.99" N 000°14'02.86" W			
49°03′52′′N 000°17′23′′W	49°36'20.98" N 000°12'58.94" W			
49°02′54′′N 000°20′46′′W	49°41'59.26" N 000°08'57.93" W			
49°03′00′′N 000°38′00′′W	49°42'09.00" N 000°02'44.00" E			
49°03′50″N 000°40′59″W	49°40'50.00" N 000°14'00.00" E			
49°18′40″N 001°05′40″W	49°37'50.00" N 000°18'00.00" E			
49°28′00″N 000°58′00″W	49°19'00.00" N 000°23'00.00" E			
	48°56'15.00" N 000°23'00.00" E			
Limites verticales	48°50'00.00" N 000°34'00.00" W			
	49°08'00.00" N 001°24'40.00" W			
SFC/FL115	49°29'30.00" N 001°24'40.40" W			
	49°41'00.00" N 001°00'00.00" W			
	Limites verticales			
	SFC / FL195			

ZRT DRONE



DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Du 03 juin 2014, 1000 UTC au 06 juin 2014, 2159 UTC.

ZRT activables successivement avec un préavis de 10 minutes.

INFORMATION DES USAGERS

CAEN TWR : 134.525 MHz

DEAUVILLE APP/FIS: 120.350 MHz/

121.425 MHz

DEAUVILLE TWR: 118.300 MHz DEAUVILLE ATIS: 119.175 MHz Le HAVRE TWR: 135.200 MHz Le HAVRE ATIS: 126.175 MHz CHERBOURG TWR: 119.625 MHz

RENNES INFO secteur NORD : 126.950 MHz

EVREUX APP: 118.125 MHz EVREUX TWR: 125.375 MHz

PARIS ACC INFO: 129.625 MHz / 125.700

MHz

BREST ACC INFO: 134.200 MHz RIESLING RADAR/INFO: 119.700 MHz /

FR

143.550 MHz / 317.500 MHz

Page 2/11 °sia

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions des autres zones y compris la ZRT BLEUE avec lesquelles elles interfèrent, à l'exclusion de la zone LF-P 28 Le Havre qui garde son statut habituel. La ZRT DRONE DC coexiste avec la ZIT ROUGE.

ORGANISME GESTIONNAIRE

Le Centre de Détection et de Contrôle (CDC) de DRACHENBRONN (indicatif RIESLING) ou, en cas d'indisponibilité technique, le CDC de MONT DE MARSAN (indicatif MARINA).

Coordonnées téléphoniques des Bureaux d'Informations de Vol (BIV) des CDC :

- RIESLING : 03.88.94.58.02 - MARINA : 05.58.06.84.51

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG/CAM: contournement obligatoire à l'exception des activités répertoriées dans l'annexe 1.

SERVICES RENDUS

CAM: Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES						
ZRT DRONE						
ZRT DC		ZRT DN				
Limites latérales		Limites latérales				
49°28'00.00" N 000°58'00.00" W 49°23'00.00" N 000°12'30.00" W 49°18'00.00" N 000°05'00.00" W 49°07'12.00" N 000°13'21.00" W 49°03'52.00" N 000°17'23.00" W 49°02'54.00" N 000°20'46.00" W 49°03'00.00" N 000°38'00.00" W 49°03'50.00" N 000°40'59.00" W 49°18'40.00" N 001°05'40.00" W 49°28'00.00" N 000°58'00.00" W		0" W				
Limites verticales			Limites verticales			
FL060 / FL115 ZRT DE	71	OT DC	FL060 / FL080 ZRT DW			
Limites latérales 49°32'08.99" N 000°14'02.86" W 49°36'20.98" N 000°12'58.94" W 49°41'59.26" N 000°08'57.93" W 49°42'09.00" N 000°02'44.00" E 49°40'50.00" N 000°14'00.00" E 49°37'50.00" N 000°18'00.00" E 49°19'00.00" N 000°23'00.00" E 48°56'15.00" N 000°23'00.00" E 48°54'44.16" N 000°08'46.18" E 49°19'32.02" N 000°00'01.86" W 49°31'45.92" N 000°08'12.85" W 49°32'08.99" N 000°14'02.86" W	ZRT DS Limites latérales 49°32'08.99" N 000°14'02.86" W 49°31'45.92" N 000°08'12.85" W 49°19'00.89" N 000°00'09.14" E 48°54'44.16" N 000°08'46.18" E 48°50'00.00" N 000°34'00.00" W 49°07'08.20" N 001°22'11.90" W 49°07'545.01" N 001°02'211.90" W 49°03'50.00" N 000°40'59.00" W 49°03'50.00" N 000°40'59.00" W 49°03'52.00" N 000°20'46.00" W 49°03'52.00" N 000°17'23.00" W 49°07'12.00" N 000°13'21.00" W 49°07'12.00" N 000°13'21.00" W 49°23'00.00" N 000°05'00.00" W 49°23'00.00" N 000°12'30.00" W 49°25'36.30" N 000°35'50.82" W 49°32'25.88" N 000°18'21.86" W		Limites latérales 49°28'00.00" N 000°58'00.00" W 49°18'37.88" N 001°05'35.64" W 49°15'44.69" N 001°00'45.76" W 49°07'08.20" N 001°22'11.90" W 49°08'00.00" N 001°24'40.00" W 49°29'30.00" N 001°24'40.40" W 49°28'00.00" N 000°58'00.00" W			
Limites verticales	Limites	s verticales	Limites verticales			
FL060 / FL080	FL060 / FL080 FL060 / FL080					

FR © SIA

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Activités interdites à l'intérieur des ZRT BLEUE et ZIT ROUGE

A l'exception des activités répertoriées dans l'annexe 1, toute activité aéronautique en CAG/CAM et VFR/IFR est interdite dans les limites de la ZIT ROUGE et de la ZRT BLEUE, et notamment les activités particulières suivantes :

- Aéromodélisme ;
- Aviation légère de tourisme et sportive (aéroclubs);
- Voltige;
- Parachutage;
- Planeurs et moto-planeurs ;
- Planeurs ultralégers (PUL : parapentes, delta-planes) ;
- ULM (para-moteurs inclus);
- Autogires :
- Aérostats (ballons libres, captifs, de baudruche et lanternes volantes);
- Dirigeables;
- Photographie aérienne de toute nature et notamment par l'utilisation de drone civil.

Suspension d'opérations sur aérodromes

L'activité aéronautique sur l'aérodrome de FALAISE MONTS D'ERAINES (LFAS) est suspendue du mardi 3 juin 1000 au vendredi 6 juin 2159.

Consignes pour la préparation des vols

- Pour les vols sous plan de vol IFR, le changement de régime de vol d'IFR en VFR est interdit pour les activités autorisées au titre de la procédure décrites au paragraphe « Mesures de sûreté aérienne »;
- L'aérodrome de CAEN-CARPIQUET (LFRK) ne peut être pris comme terrain de dégagement.

Activités complémentaires

- Les zones TSA 8A, TSA 8B, et D82 pourront être activées au profit de la Défense par voie de NOTAM.
- Des couloirs au sein de la zone R7B seront temporairement activés pour le transit d'un drone de la Défense participant au dispositif.

ORGANISMES A CONTACTER

Jusqu'au vendredi 31 mai 2014 :

CDAOA¹/DAE-C²/Division Sauvegarde Air-PPS³ à PARIS (75)

- Téléphone: 01.45.52.30.37 / 01.45.52.26.13 / 01.45.52.30.39

- Fax: 01.45.52.76.08

- Mail: cdaoa.em-daec-pps.fct@intradef.gouv.fr avec la mention en objet: «Renseignements DPSA D-Day»

Du 02 au 06 juin 2014 :

Cellule de Coordination de l'Activité Aéronautique C2A2 à Caen (14) Coordonnées :

- Officier de coordination C2A2 : 06.64.48.34.26
- Chef C2A2: 06.69.16.81.44
- Mail: <u>pref-70-c2a2@calvados.gouv.fr</u> avec la mention en objet: «Renseignements DPSA D-Day »

¹ Commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes

² Défense aérienne élargie - coopération

³ Posture Permanente de Sureté

MESURES DE SURETE AERIENNE

1.1. <u>Généralités</u>

Dans le cadre de la politique générale de défense définie par le gouvernement, la défense aérienne concourt en permanence à la sécurité du territoire et de son espace aérien à travers la posture permanente de sûreté. A l'occasion d'événement particulier tel que les cérémonies commémoratives du 70^{eme} anniversaire du débarquement en Normandie, la PPS³ se renforce localement et temporairement avec la mise en place d'un dispositif particulier de sûreté aérienne. Ce dispositif fait intervenir des moyens supplémentaires de détection et d'intervention en tout genre afin d'assurer la sécurité de l'événement et de ses participants.

Pour des raisons de sûreté aérienne, seules certaines activités, numérotées de 1 à 5, et répertoriées dans l'annexe 1 sont autorisées dans la ZIT ROUGE et/ou ZRT BLEUE.

Des restrictions en temps réel pourront être apportées par les autorités militaires pour des raisons de sûreté.

Les usagers sont invités à prendre connaissance quotidiennement des NOTAM modificatifs ou complémentaires qui seront publiés.

1.2. Activités autorisées dans la ZRT BLEUE et/ou ZIT ROUGE

1.2.1. Définitions des termes

1.2.1.1. Accréditation

L'accréditation est une autorisation pré-requise délivrée par la préfecture du Calvados (14) après instruction de la demande faite par les unités, les exploitants ou les centres d'opérations concernés pour les activités le nécessitant.

L'accréditation ne dispense pas le demandeur d'obtenir les autres autorisations éventuellement requises pour les activités projetées.

La procédure d'accréditation et ses modalités sont définies dans le paragraphe 1.3.

1.2.1.2. Plan de vol

A l'exception des vols de l'activité 1 et des missions à caractère urgent, le dépôt de plan de vol est obligatoire dans les délais règlementaires pour les vols en CAG et en CAM quel que soit le régime de vol : VFR ou IFR.

Dans le cadre d'une activité nécessitant la délivrance d'une accréditation, la case 18 du plan de vol fera apparaître les numéros d'accréditation de l'aéronef, du pilote et du co-pilote.

1.2.1.3. <u>Dépôt d'activité planifiée</u>

Le dépôt d'activité planifiée a pour but de déclarer son activité avant et pendant l'activation du dispositif, afin que cette dernière puisse être intégrée à la planification des vols. La planification relève en toutes circonstances de la responsabilité de la C2A2.

Le dépôt d'activité planifiée doit parvenir à la C2A2 au plus tard la veille 1400, par l'un des moyens de communication suivants :

- Mail: <u>pref-70-c2a2@calvados.gouv.fr</u> avec la mention « planification de vol »
- Officier de coordination C2A2 : 06.64.48.34.26
- Chef C2A2: 06.69.16.81.44

Les éléments de l'activité planifiée à transmettre à la C2A2 sont les suivants :

- Nombre et type d'aéronef ;
- 2) Indicatif radio et immatriculation ;
- 3) Jour de réalisation du vol ;
- 4) Aérodromes de départ et de destination ;
- 5) ETD et ETA :
- 6) Itinéraire et altitude de vol ;
- 7) Numéros d'accréditation délivrés (mention obligatoire sauf exemption) de l'aéronef, du pilote et du co-pilote ;
- 8) Type de mission ou nature et régime de vol ;
- 9) Type d'intervention pour les activités ayant un caractère d'urgence.

MESURES DE SURETE AERIENNE (SUITE)

1.2.1.4. Intention de vol

Pendant l'activation du dispositif, l'intention de vol consiste à confirmer à la C2A2 les mêmes éléments de vol notifiés lors du dépôt d'activité planifiée au plus tard une (1) heure avant le décollage.

Elle consiste à confirmer à la C2A2 les éléments du vol notifiés au paragraphe 1.2.1.3, en envoyant ces derniers grâce à l'un des moyens de communication suivants dans l'ordre de priorité :

- Mail: <u>pref-70-c2a2@calvados.gouv.fr</u> avec la mention « intention de vol »
- Officier de coordination C2A2 : 06.64.48.34.26
- Chef C2A2: 06.69.16.81.44

En retour, la C2A2 délivre une autorisation de vol dans la ZIT ROUGE et/ou ZRT BLEUE. Cette autorisation de vol est matérialisée par l'attribution d'un code transpondeur spécifique mode 3/A, qui singularisera ainsi le vol.

ATTENTION: l'autorisation délivrée par la C2A2 d'évoluer dans la ZIT ROUGE et ZRT BLEUE et (transit, décollage ou atterrissage) ne <u>saurait en aucun cas</u> se substituer aux clairances des organismes de contrôle (ATC). Cependant, cette autorisation reste indispensable pour pénétrer dans la ZIT ROUGE et ZRT BLEUE.

1.2.2. <u>Liste des activités autorisées à évoluer au sein de la ZIT ROUGE</u> et/ou ZRT BLEUE

Le tableau des activités autorisées est consultable en annexe 1.

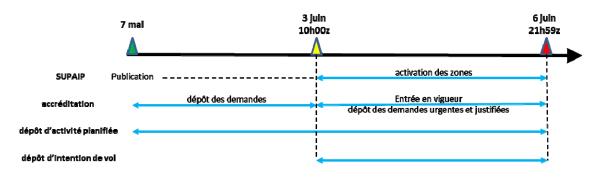
La procédure permettant de synthétiser les modalités requises pour effectuer un vol au sein de la ZIT ROUGE et ZRT BLEUE est résumée par le synoptique de l'annexe 2.

1.3. <u>Accréditations</u>

1.3.1. Calendrier

L'entrée en vigueur des accréditations commence le mardi 3 juin 2014 à 1000 (1200 local) et se termine le vendredi 6 juin 2014 à 2159 (2359 local).

L'ensemble des demandes d'accréditation et autres modalités (dépôt d'activité programmée, intention de vol) nécessaires à l'autorisation d'évoluer dans la ZIT ROUGE et ZRT BLEUE devront respecter le calendrier suivant :



MESURES DE SURETE AERIENNE (SUITE ET FIN)

1.3.2. Procédure de demande d'accréditation

Les demandes d'accréditation sont traitées par la Cellule d'Accréditation Interministérielle (CAI) de la préfecture du Calvados.

Elles doivent être renseignées et adressées sous format électronique par les unités, les exploitants ou les centres d'opération en remplissant le formulaire disponible sur le site ::

http://www.le70e-normandie.fr onglet « accréditation »

En cas d'impossibilité, la demande d'accréditation peut être exprimée en remplissant un formulaire selon le modèle présenté en annexe 3, et envoyé avec la mention en objet « demande d'accréditation DDAY », à l'adresse courriel suivante :

pref-70-cai@calvados.gouv.fr

A cette demande, doit être joint l'ensemble des documents nécessaires. Aucune demande incomplète ou ne respectant pas les délais fixés par le calendrier (sauf demande à caractère urgent dûment justifiée) ne sera traitée par la CAI.

Après instruction des demandes, la CAI délivrera en retour des numéros d'accréditation pour l'appareil, le pilote et le co-pilote. Les demandeurs devront s'assurer de la réception de leurs numéros d'accréditation. L'absence éventuelle de réponse de la CAI ne vaut pas accréditation. L'ensemble de ces numéros devra être reporté en case 18 du plan de vol.

Pour tout renseignement complémentaire, la CAI reste joignable à partir du 12 mai 2014, du lundi au vendredi, de 07h00 à 15h00, au 06.64.43.19.92.

1.3.3. <u>Demande d'accréditation à caractère urgent</u>

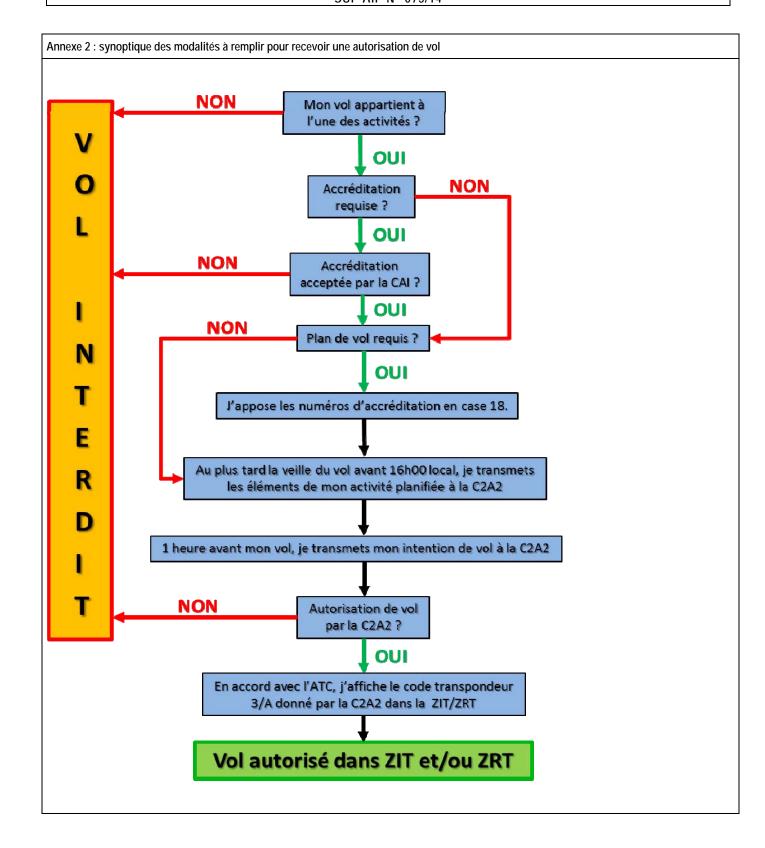
Les demandes d'accréditation à caractère exceptionnel ou urgent et dûment justifiées seront traitées ponctuellement par la CAI, en fonction des capacités de traitement, sans garantie d'approbation.

Les demandes sont à faire parvenir aux adresses courriel mentionnées au paragraphe 1.3.2 avec la mention « demande d'accréditation DDAY - traitement urgent ».

ANNEXES

Annexe 1 : tableau des activités autorisées à évoluer dans la zone interdite et/ou dans les zones réglementées

Allilexe 1 : tableau des activites autorisées à évoluer dans la	autorisation de pénétration					
Activités autorisées	ZIT ROUGE	ZRT BLEUE	ZRT DRONE DC, DE, DW, DN et DS	Accréditation requise	Plan de Vol	Intention de vol
Activité 1						OUI
aéronefs de la défense, les vols non habités de l'armée de l'air, et les aéronefs appartenant aux services de l'Etat en CAG ou en CAM ayant à intervenir strictement dans le cadre de leurs missions opérationnelles						OUI
aéronefs de santé publique (Sécurité civile, SAMU)	OUI	OUI	OUI	NON	OBLIGATOIRE sauf mission à caractère	
aéronefs réalisant une opération de sécurité et de sauvetage					urgent	
aéronefs d'Etat assurant le transport d'autorités officielles dont les terrains de départ et de destination sont situés à l'intérieur de la ZRT BLEUE et/ou ZIT ROUGE						
Activité 2						<u> </u>
aéronefs en mission d'intérêt public, les hélicoptères du port autonome du Havre (assimilé à des activités urgentes) ou des aéronefs devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone lorsque le contournement n'est pas compatible avec la réussite de la mission.	OUI	OUI	NON	OUI	OBLIGATOIRE sauf mission à caractère urgent	OUI
Activité 3						
aéronef d'Etat français ou étrangers à destination de Caen- Carpiquet, du Havre-Octeville et de Deauville-Normandie ayant comme mission le transport des autorités officielles en CAM ou CAG	OUI	OUI	NON	OUI	OBLIGATOIRE sauf mission à caractère urgent	OUI
Activité 4						1
aéronefs en CAM ou CAG participant aux manifestations officielles liées aux cérémonies de commémoration (manifestations aérienne et terrestre, parachutage, etc)	OUI	OUI	NON	OUI	OBLIGATOIRE délai habituel	OUI
Activité 5						
* 5A						
aéronefs commerciaux effectuant du transport aérien public programmé et régulier au départ ou à destination de Caen-Carpiquet, Le Havre-Octeville et Deauville – Normandie	OUI	OUI	NON	OUI	OBLIGATOIRE délai habituel	OUI
* 5B						T
aéronefs privés ou commerciaux non réguliers en CAG/IFR au départ ou à destination du Havre-Octeville et de Deauville- Normandie	NON	OUI	NON	OUI	OBLIGATOIRE délai habituel	NON
• 5C					1	
aéronefs en CAG IFR, en transit uniquement sur les voies aériennes autorisées par les organismes de contrôle à partir du FL120	NON	OUI	NON	NON	OBLIGATOIRE délai habituel	NON



SUP AIP N° 075/14	
301 All N 0/3/14	

Annexe 3 : demande d'accréditation (page 1/2)					
A envoyer à l'adresse : pref-70-cai@calvados.gouv.fr					
Cocher les cases correspondantes :	Cocher les cases correspondantes :				
	Activité 2 Activité 3 Activité 4 Activité 5A Activité 5B				
Identification et adresse de l'exploitant Activité 3 : préciser aéronef d'Etat ou délégation et la nationalité Coordonnées téléphoniques et adresse électronique du demandeur					
Coordonnées téléphoniques du centre d'opération permanent de l'exploitant					
Nombre et type d'aéronef					
Immatriculation de l'aéronef					
Aérodrome de rattachement de l'aéronef					
Indicatif radio					
		De		Vers	
Demande pour les vols suivants	Date	Lieu code OACI	Heure de départ UTC	Lieu code OACI	Heure d'arrivée UTC
Trajet 1					
Trajet 2					
Trajet 3					

Annexe 3 : demande d'accréditation (page 2/2)			
	Nom, Prénom		
Fonction à bord ⁴ : Pilote Copilote équipage de bord	Date et lieu de naissance		
	Nationalité		
	Adresse personnelle		
	Numéro de licence pour les pilotes		
	Etat de délivrance de la licence		
	Nom, Prénom		
	Date et lieu de naissance		
Fonction à bord ⁵ : Pilote	Nationalité		
Copilote équipage de bord	Adresse personnelle		
	Numéro de licence pour les pilotes		
	Etat de délivrance de la licence		
	Nom, Prénom		
	Date et lieu de naissance		
Fonction à bord : Pilote	Nationalité		
Copilote équipage de bord	Adresse personnelle		
	Numéro de licence pour les pilotes		
	Etat de délivrance de la licence		
Fonction à bord : Pilote	Nom, Prénom		
	Date et lieu de naissance		
	Nationalité		
Copilote équipage de bord	Adresse personnelle		
	Numéro de licence pour les pilotes		
	Etat de délivrance de la licence		

FR

⁴ Rayer les mentions inutiles

⁵ Rayer les mentions inutiles